



VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC

**Rapport du Vérificateur général
à l'Assemblée nationale
pour l'année 2004-2005**

**RAPPORT CONCERNANT LA VÉRIFICATION
DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE
LE 31 MARS 2005**



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

QUÉBEC

750, boulevard Charest Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1K 9J6
Tél. : (418) 691-5900 • Téléc. : (418) 644-4460

MONTRÉAL

770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1910
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : (514) 873-4184 • Téléc. : (514) 873-7665

INTERNET

Courriel : verificateur.general@vgq.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.vgq.gouv.qc.ca>

Dépôt légal – 4^e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-45943-1

La forme masculine employée dans le texte
désigne aussi bien les femmes que les hommes, le cas échéant.

Québec, décembre 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint mon rapport concernant la vérification des états financiers consolidés du gouvernement du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2005. Je vous saurais gré de le remettre à l'Assemblée nationale le jour du dépôt des Comptes publics par le gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général,



Renaud Lachance, CA

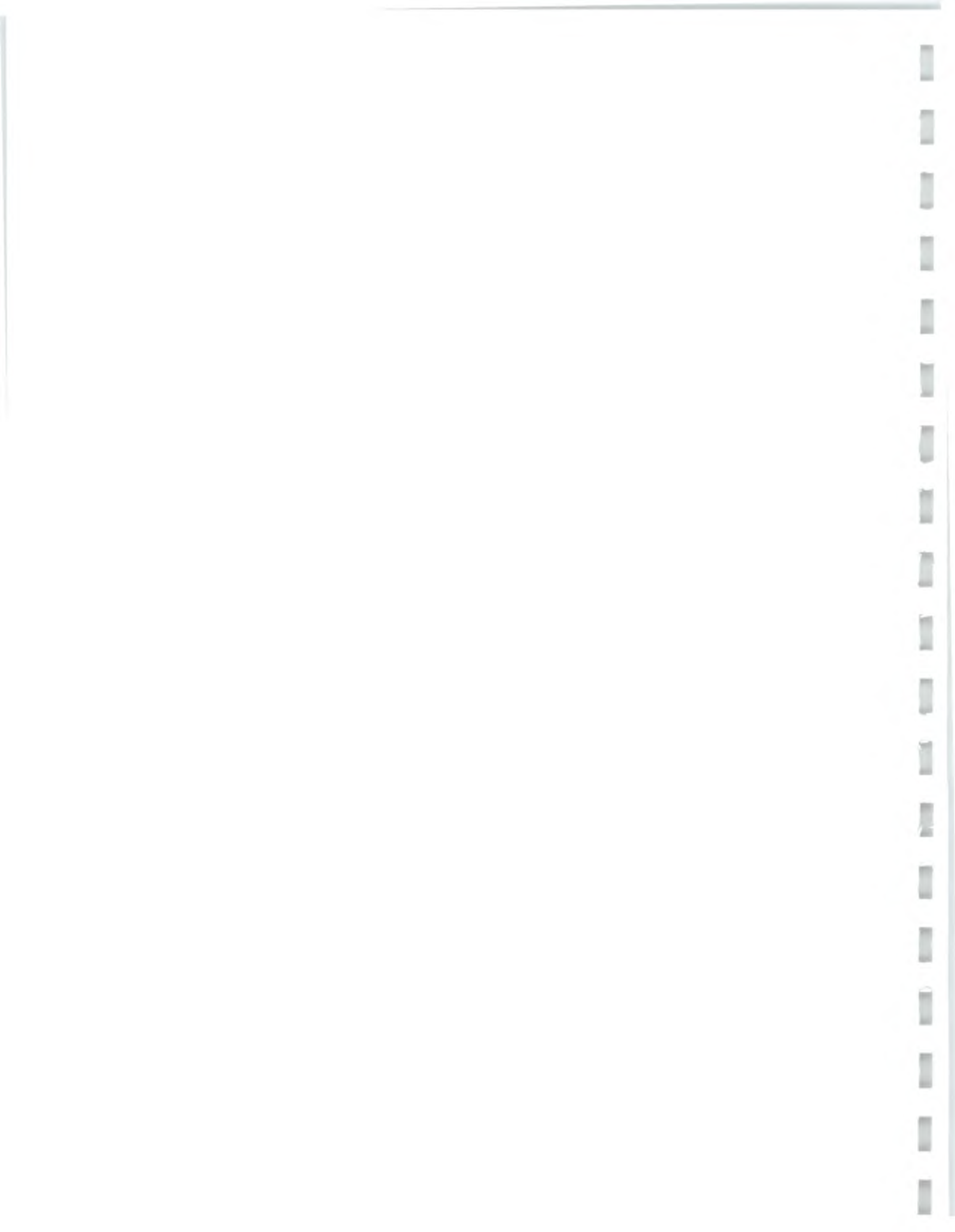


TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	1
OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	1
MANDAT ET PORTÉE DE NOTRE VÉRIFICATION	3
RESTRICTIONS ET COMMENTAIRES INCLUS DANS LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	4
Périmètre comptable	6
Régimes de retraite : évaluations actuarielles	9
Provisions pour pertes sur les interventions financières garanties	12
Comptabilisation des revenus de transfert du gouvernement du Canada	15
Respect des principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public	17
Comptabilité d'exercice	18
Instruments financiers en devises	21
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	22
Engagements financiers	23
Redressement des résultats relatifs à des années antérieures	23
Avantages sociaux futurs	24
Présentation de certains postes sur une base brute	24
AUTRES REMARQUES DESTINÉES AUX PARLEMENTAIRES	30
<i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i>	30
<i>Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux</i>	34
Publication de l'information financière	37
Subventions de fonctionnement aux universités	39
SUIVI DES RECOMMANDATIONS	40
Annexe – Rapport du Vérificateur général sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec	43

Vérification menée par
Camille Daigle
Directeur de vérification

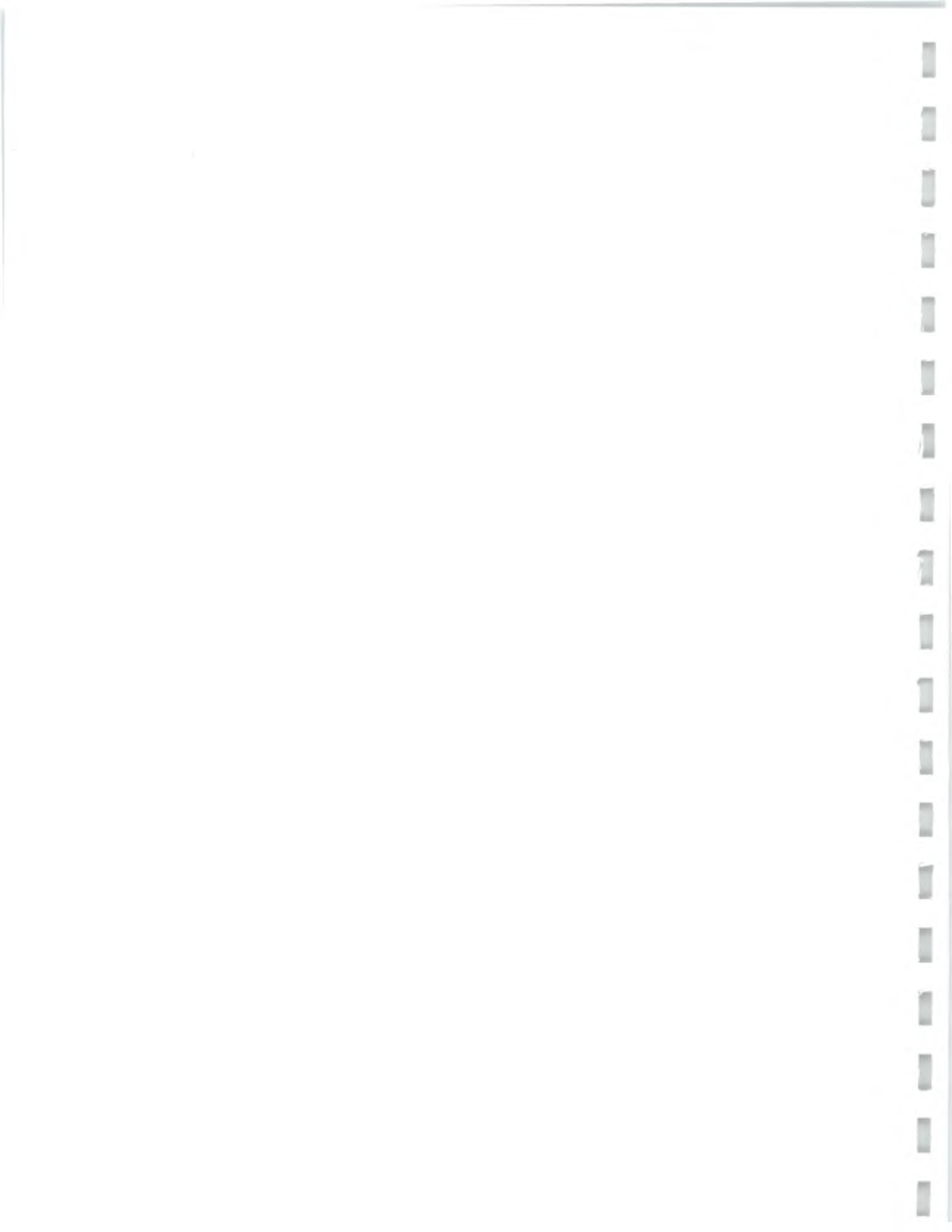
Stéphane Armanda
Patrick Dubuc
Yvon Geoffroy
Julie Laflamme
Sarah Leclerc
Guy Magnan
Daniel Martel
Julie Nadeau
Lucie Pageau
Sonya Pageau

Près de 50 autres vérificateurs
ont aussi contribué
à la réalisation de ces travaux.

Les commentaires du ministère des Finances du Québec apparaissent après chacun des sujets traités, sauf en ce qui concerne la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, puisque nous rapportons les commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour ce qui est de la section portant sur le périmètre comptable, en plus des commentaires du ministère des Finances du Québec, nous consignons ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux et ceux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le ministère du Revenu du Québec a également formulé des commentaires sur la comptabilité d'exercice.

Sigles utilisés dans ce rapport

CARRA	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
FARR	Fonds d'amortissement des régimes de retraite
ICCA	Institut Canadien des Comptables Agréés
PCGR	Principes comptables généralement reconnus
PPIFG	Provisions pour pertes sur les interventions financières garanties



AVANT-PROPOS

- 6.5.1¹** Le présent rapport est déposé à l'Assemblée nationale à l'occasion de la publication des Comptes publics du gouvernement du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2005. Ce rapport présente mes remarques, qui sont destinées aux parlementaires, à la suite de la vérification des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Il complète le rapport de certification de ces états financiers, qui est joint aux Comptes publics et qui est reproduit en annexe.
- 6.5.2** Normalement, ces remarques auraient fait partie du chapitre 6 du tome II de mon *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005* déposé en décembre 2005. Cependant, la préparation et la vérification des états financiers consolidés n'étaient pas encore achevées au moment de mettre sous presse ce rapport. Je produis donc un document distinct afin que les parlementaires puissent prendre connaissance simultanément des états financiers gouvernementaux et de toutes mes remarques sur ces derniers.

OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

- 6.5.3** Le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale ses états financiers consolidés pour l'année financière 2004-2005. Ceux-ci font état d'un déficit annuel de 664 millions de dollars, d'un passif de 138,3 milliards et d'une dette nette de 99 milliards au 31 mars 2005. Ces chiffres m'obligent à communiquer les trois observations suivantes aux parlementaires.
- 6.5.4** D'abord, le rapport du vérificateur accompagnant ces états financiers inclut encore cette année des restrictions et des commentaires importants, qui influent sensiblement sur la situation financière qu'on y présente. Mes restrictions et mes commentaires montrent en effet que le gouvernement sous-évalue son déficit d'au moins 1,4 milliard de dollars ainsi que son passif et sa dette nette d'au moins 3,4 milliards.
- 6.5.5** Une comptabilité plus rigoureuse ferait ressortir que le déficit annuel est d'au moins 2,1 milliards de dollars, que le passif au 31 mars 2005 totalise au minimum 141,7 milliards et que la dette nette à cette date se monte à 102,4 milliards ou plus. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la non-inclusion des entités des réseaux de

1. Les paragraphes 6.1.1 à 6.4.8 constituent le chapitre 6 du tome II du *Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005*.

l'éducation et de la santé et des services sociaux dans le périmètre comptable du gouvernement ni de la non-application de l'ensemble des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada pour le secteur public.

- 6.5.6** La nécessité de revoir le calcul du déficit annuel, du passif et de la dette nette repose sur les faits suivants : de nouvelles évaluations actuarielles n'ont pas été produites concernant les quatre plus importants régimes de retraite; la comptabilisation des provisions pour pertes sur les interventions financières d'Investissement Québec garanties par le gouvernement est inadéquate; enfin, ce dernier enregistre en tant que revenus des paiements de transfert du gouvernement du Canada, alors que ce sont des dettes qu'il est légalement tenu de rembourser.
- 6.5.7** Ma seconde observation vise à mettre en garde les parlementaires contre l'illusion de l'équilibre budgétaire, tel que déterminé dans le cadre de la reddition de comptes relative à la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Le solde cumulé aux fins de cette loi sert actuellement d'indicateur au gouvernement à cet égard. Au 31 mars 2005, celui-ci déclare un excédent de 155 millions de dollars. À mon avis, à l'exception des restrictions formulées dans le rapport du vérificateur, cette somme a été établie dans le respect de la loi.
- 6.5.8** Toutefois, dans la réalité, les finances publiques du Québec ne sont pas en équilibre budgétaire. Pour que le solde calculé aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* soit un indicateur fiable de l'atteinte de cet équilibre, il doit s'appuyer sur des états financiers dressés selon des conventions comptables adéquates et une comptabilité rigoureuse. Or, tel n'est pas le cas. Si des pratiques plus rigoureuses avaient été mises en œuvre dans la préparation des états financiers depuis l'entrée en vigueur de la loi, le solde serait déficitaire d'au moins 4,8 milliards de dollars, et cela, si l'on considère les effets quantifiables des restrictions et d'autres éléments touchant l'équilibre budgétaire.
- 6.5.9** Ma dernière observation consiste à inviter le gouvernement à faire preuve d'une plus grande rigueur dans l'information financière qu'il transmet aux parlementaires et aux citoyens afin de leur fournir un portrait aussi juste que possible des finances publiques.
- 6.5.10** Les états financiers consolidés sont l'instrument de base de la reddition de comptes quant à la situation des finances de l'État québécois. Depuis quelques années, des décisions ou des choix à l'égard des méthodes comptables sont pourtant venus altérer l'état réel des finances publiques ou rendre ardue son interprétation.

- 6.5.11** Par exemple, le gouvernement a maintenu son choix d'utiliser la comptabilité de caisse pour constater les paiements de transfert du gouvernement du Canada. Le Québec est la dernière province à appliquer intégralement cette convention comptable. Ce choix explique qu'il manque 3,1 milliards de dollars au passif et à la dette nette et, par conséquent, que les revenus cumulés aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* sont surévalués d'autant. La décision du gouvernement d'utiliser des provisions différentes de celles établies par Investissement Québec pour enregistrer ses provisions pour pertes sur les interventions financières garanties (PPPIFG) est un autre choix que je déplore.
- 6.5.12** Une troisième difficulté vient du fait que certaines dépenses sont prises en compte pour déterminer les déficits cumulés, sans que soient modifiés en conséquence les résultats financiers annuels. Il y a aussi lieu de considérer le traitement comptable non uniforme lors de l'entrée de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dans le périmètre comptable du gouvernement et lors de sa sortie. Cette pratique a artificiellement généré des gains substantiels au profit de l'État.
- 6.5.13** Il convient de relever encore quelques exemples : le retard à déposer de nouvelles évaluations actuarielles pour les quatre principaux régimes de retraite; la gestion des délais ayant trait aux remboursements d'impôt aux contribuables afin d'influencer le déficit ou le surplus de l'année; la modification de règles budgétaires relatives au financement des universités, ce qui a eu pour effet de reporter l'inscription d'une dépense concernant les années financières antérieures.
- 6.5.14** Une approche plus rigoureuse permettrait aux parlementaires de mieux comprendre l'état réel des finances publiques de façon à prendre des décisions éclairées. Elle suppose non seulement l'adoption complète des PCGR du Canada destinés aux gouvernements, mais aussi un changement de culture dans l'objectif d'une reddition de comptes la plus rigoureuse qui soit.

MANDAT ET PORTÉE DE NOTRE VÉRIFICATION

- 6.5.15** En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, nous avons procédé à la vérification des états financiers consolidés du gouvernement du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2005. Ces états financiers sont inclus dans le volume 1 des Comptes publics et ils sont dressés d'après les conventions comptables proposées par le ministre des Finances et adoptées par le Conseil du trésor. Ils sont préparés par le Contrôleur des finances pour le ministre des Finances et celui-ci les présente à l'Assemblée nationale conformément à la *Loi sur l'administration financière*.

- 6.5.16** La vérification des états financiers consolidés du gouvernement s'effectue selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Elle comporte des sondages des divers éléments à l'appui des données financières et autres informations ainsi qu'une évaluation des conventions comptables utilisées et des estimations financières produites par le gouvernement. En outre, les états financiers donnent lieu à une appréciation de leur présentation d'ensemble de la part du Vérificateur général.
- 6.5.17** Comme il est établi dans la formulation usuelle, la certification de l'information financière a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats, en fonction des conventions comptables du gouvernement.
- 6.5.18** Le présent document explique d'abord les éléments ayant fait l'objet d'une restriction ou d'un commentaire dans le rapport de vérification sur les états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2005. Il contient également d'autres éléments jugés suffisamment importants pour en informer les membres de l'Assemblée nationale. Enfin, il fait le point sur l'état des recommandations qui ont été formulées l'an passé à la suite de la vérification des états financiers.

RESTRICTIONS ET COMMENTAIRES INCLUS DANS LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

- 6.5.19** L'opinion exprimée sur les états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2005 comporte trois restrictions et deux commentaires. Le tableau 1 présente les incidences, lorsqu'elles ont pu être déterminées, de ces restrictions et de ces commentaires sur les montants figurant dans les états financiers. Des explications pertinentes suivent. Pour faciliter la compréhension, seuls les effets sur le déficit annuel, le passif et la dette nette sont indiqués.

Tableau 1

INCIDENCES FINANCIÈRES DES RESTRICTIONS ET DES COMMENTAIRES
(en millions de dollars)

	31 mars 2005			31 mars 2004		
	Déficit annuel	Passif	Dette nette	Déficit annuel	Passif	Dette nette
Montants présentés dans les états financiers	664	138 300	99 042	358	132 987	97 025
Restrictions						
Périmètre comptable	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Régimes de retraite	175	175	175	s.o.	s.o.	s.o.
Provisions pour pertes sur les interventions financières garanties	144	177	177	294	33	33
Montants redressés pour tenir compte des restrictions*	983	138 652	99 394	652	133 020	97 058
Commentaires						
Comptabilisation des revenus de transfert du gouvernement du Canada	1 091	3 070	3 070	670	1 979	1 979
Respect des principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Montants redressés pour tenir compte des restrictions et des commentaires*	2 074	141 722	102 464	1 322	134 999	99 037

* Les répercussions concernant une restriction et un commentaire n'ont pu être quantifiées.

Périmètre comptable

- 6.5.20** La convention comptable du gouvernement publiée à la note 1 de ses états financiers stipule que le périmètre comptable de celui-ci englobe les ministères, les organismes, les entreprises et les fonds spéciaux qui doivent rendre compte de la gestion de leurs opérations et de leurs ressources financières soit à un ministre, soit directement à l'Assemblée nationale, et qui appartiennent au gouvernement ou sont sous son contrôle. Malgré la teneur de cette convention, les entités des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ne sont pas incluses dans le périmètre comptable du gouvernement.
- 6.5.21** Les entités de ces deux réseaux sont sous le contrôle du gouvernement. De plus, elles rendent compte de leur gestion soit à un ministre, soit directement à l'Assemblée nationale. Par conséquent, elles devraient être incluses dans son périmètre comptable.
- 6.5.22** Les états financiers consolidés du gouvernement incluent les subventions accordées aux entités des réseaux. Ils présentent aussi en note ses engagements quant au financement de leurs dépenses en capital. Comme l'an dernier, le gouvernement fournit, dans l'annexe 19 de ses états financiers, de l'information sur les fonds d'exploitation des réseaux. Pour l'heure, l'information divulguée doit être interprétée avec prudence, puisqu'elle n'offre toujours pas une image complète de la situation financière des réseaux. Ainsi, l'annexe ne livre aucun renseignement sur les fonds d'immobilisations ou de dotation. De plus, elle est établie selon des conventions comptables parfois différentes de celles du gouvernement.
- 6.5.23** En dépit de ses limites, cette annexe montre que le réseau de la santé et des services sociaux est aux prises avec des déficits cumulés importants, de l'ordre de 1,2 milliard de dollars au 31 mars 2005, qui ne se reflètent pas dans la situation financière du gouvernement. Elle révèle également que le déficit pour l'année financière 2004-2005 de ce réseau atteint 208 millions, comparativement à 349 millions l'an dernier, représentant une diminution de 141 millions. Le gouvernement ne tient pas compte de ces déficits dans ses résultats annuels. Une restriction portant sur la non-inclusion des entités des deux réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement a donc été formulée, et ce, pour une quatrième fois consécutive. Étant donné que le gouvernement n'a pas encore procédé à l'analyse exhaustive des répercussions financières qu'aurait l'intégration de la totalité des entités des réseaux dans son périmètre comptable, nous n'avons pu en déterminer l'impact sur ses états financiers consolidés pour l'année financière terminée le 31 mars 2005.

- 6.5.24** Il faut voir aussi que les conventions et les pratiques comptables en vigueur dans les entités des réseaux sont, selon le cas, établies par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou par celui de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Certaines d'entre elles diffèrent des PCGR du Canada. D'ailleurs, comme le mentionnent généralement les vérificateurs de ces entités, les états financiers sont destinés uniquement à être utilisés par les administrateurs de l'établissement ainsi que par le ministère concerné.
- 6.5.25** Le gouvernement devrait s'assurer que toutes les conventions comptables appliquées par les entités des réseaux sont conformes aux PCGR, en modifiant celles qui ne le sont pas. À titre d'exemple, il comptabilise ses immeubles sur la base du coût d'acquisition et inscrit un amortissement annuel en fonction de la durée de vie utile. Cependant, dans le réseau de la santé et des services sociaux, aucun amortissement n'apparaît dans les résultats de l'exercice.
- 6.5.26** Au cours de la dernière année, le gouvernement a entrepris des démarches afin de redresser l'ensemble des résultats des entités des réseaux en fonction des conventions comptables du gouvernement. Cette initiative, qui représentera à terme un travail colossal, constitue un pas supplémentaire en vue d'améliorer la qualité de l'information divulguée dans les Comptes publics. Néanmoins, le recours systématique aux PCGR du Canada pour produire l'information financière ayant trait à ces établissements faciliterait sans contredit son inclusion dans les états financiers consolidés du gouvernement en plus de fournir à l'ensemble de la population un portrait juste de la santé financière de chacune des entités en cause.
- 6.5.27** Nous avons de nouveau recommandé au gouvernement d'inclure dans son périmètre comptable les entités du réseau de l'éducation et celles du réseau de la santé et des services sociaux.
- 6.5.28** Nous avons recommandé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministère de la Santé et des Services sociaux de veiller à ce que toutes les conventions comptables appliquées par les entités des réseaux soient conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

6.5.29 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« La question de l'inclusion des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement est fort complexe. Ainsi, pour décider si les résultats des réseaux devraient être intégrés à ceux du gouvernement, plusieurs critères doivent être respectés et certains de ces critères sont cruciaux. C'est le cas par exemple de la latitude que possèdent les établissements des réseaux dans la gestion de leurs opérations. Le gouvernement nomme-t-il lui-même les membres du conseil d'administration des établissements? Le gouvernement nomme-t-il les directeurs généraux? Voilà le genre de questions qui sont au cœur de la décision d'intégrer ou pas les réseaux au périmètre comptable du gouvernement. Il est évident que, dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux au Québec, la réponse à ces questions est, règle générale, négative puisque le gouvernement ne nomme ni les membres des conseils d'administration, qui sont élus selon diverses modalités, ni les directeurs généraux, qui sont nommés par les conseils d'administration ou les conseils scolaires. En outre, dans le réseau de l'éducation primaire et secondaire, les membres des conseils scolaires sont élus par la population. C'est pourquoi le ministère des Finances maintient sa décision à l'effet que les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ne doivent pas être intégrés au périmètre comptable du gouvernement.

« Le gouvernement est cependant d'accord avec le Vérificateur général relativement au fait que les états financiers du gouvernement doivent donner l'information la plus complète possible. À cet effet, il présente à l'annexe 19 des états financiers consolidés l'information concernant la situation financière des réseaux, ce qui augmente la qualité de l'information présentée à la population. Cette annexe présente les surplus ou les déficits annuels et cumulés des deux réseaux. Elle complète l'information financière déjà présentée dans les états financiers consolidés, comme mentionné au paragraphe 6.5.22 par le Vérificateur général. »

6.5.30 Réaction aux commentaires du ministère des Finances du Québec

Il est étonnant que le ministère des Finances du Québec laisse sous-entendre dans ses commentaires que le gouvernement ne contrôle pas les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. De notre côté, à la suite de l'analyse exhaustive des différents critères qui permettent d'évaluer si le gouvernement contrôle les entités des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, nous avons conclu que ces entités sont sous son contrôle et doivent donc être incluses dans le périmètre comptable du gouvernement. Une copie de cette analyse a été transmise au ministère des Finances.

Par ailleurs, on pouvait lire ceci dans le *Discours sur le budget* du 12 juin 2003 :

[...] actuellement, les résultats financiers des réseaux de la santé et de l'éducation ne sont pas inclus dans ceux du gouvernement même si les déficits accumulés par certains établissements pourraient éventuellement affecter la dette du gouvernement.

Nous prendrons nos responsabilités afin de corriger cette anomalie tel que le demande le Vérificateur général depuis plusieurs années. [...]

Nous trouvons regrettable que le gouvernement ne donne pas suite à l'engagement qu'il avait pris à cette époque. De plus, il maintient sa décision de ne pas intégrer les entités des réseaux dans son périmètre comptable, sans nous avoir fourni d'analyse supportant sa position.

6.5.31 Commentaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

« Le ministère poursuit ses travaux en collaboration avec le ministère des Finances. À la suite des décisions qui seront prises dans le cadre des différents travaux, le ministère mettra en place les mécanismes propres à fournir l'information financière appropriée. »

6.5.32 Commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

« Le ministère est conscient des écarts existants entre les PCGR et les conventions comptables appliquées dans son réseau. Il est cependant d'avis que ces écarts ne faussent pas les données financières à un tel point que cela pourrait influencer les décisions ministérielles prises à partir de ces données.

« Il poursuit toutefois les travaux avec le ministère des Finances afin d'améliorer la qualité de l'information présentée aux Comptes publics de façon à permettre à leurs utilisateurs d'avoir une image la plus complète et fidèle possible de la situation financière de son réseau.

« Il convient que l'harmonisation des conventions comptables appliquées dans le réseau avec les PCGR est un des moyens qui pourrait faciliter l'atteinte de l'objectif visé. »

Régimes de retraite : évaluations actuarielles

- 6.5.33** Les obligations actuarielles se rapportant aux prestations constituées pour les régimes de retraite sont présentées dans la note 5 des états financiers. Totalisant 58,3 milliards de dollars, elles devraient représenter la meilleure estimation du

montant à la charge du gouvernement, en date des états financiers, relativement aux crédits accumulés à titre de prestations de retraite et qui découlent du service effectué par les employés. Cette estimation est établie par des actuaires en utilisant les hypothèses économiques et démographiques les plus probables retenues par le gouvernement. Elle repose sur des évaluations actuarielles triennales.

- 6.5.34** Des révisions sont effectuées annuellement pour tenir compte des changements importants qui se sont produits entre ces évaluations. Selon la convention comptable du gouvernement, les gains et pertes constatés lors d'une révision annuelle, ou à la suite de nouvelles évaluations actuarielles, sont amortis sur une période de 14 ans. Les pertes nettes qui ne sont pas encore amorties s'élèvent à plus de 3,7 milliards de dollars. Elles figurent sous la rubrique « redressements » en réduction des obligations actuarielles présentées dans la note 5 des états financiers, de sorte que le passif au titre des régimes de retraite, avant déduction du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), se chiffre à 54,6 milliards de dollars au 31 mars 2005.
- 6.5.35** Les obligations relatives au service régulier du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) de même que celles concernant le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) totalisent 48,2 milliards de dollars au 31 décembre 2004. Elles représentent 83 p. cent des obligations totales à la charge du gouvernement.
- 6.5.36** Ces obligations sont sous-évaluées d'au moins un milliard de dollars, étant donné le retard dans la production de nouvelles évaluations actuarielles. Les pertes non encore amorties à cet égard, présentées sous la rubrique « redressements », sont, quant à elles, sous-évaluées d'au moins 825 millions. Ainsi, le déficit annuel, le passif et la dette nette sont à tout le moins sous-évalués de 175 millions de dollars.
- 6.5.37** En effet, la pratique comptable du gouvernement pour établir les obligations relatives aux régimes de retraite, qui consiste à effectuer des évaluations actuarielles tous les trois ans, n'a pas été respectée pour les quatre plus importants régimes de retraite, que nous venons de mentionner. L'estimation des obligations actuarielles concernant ces régimes repose sur les évaluations actuarielles au 31 décembre 1999, qui ont été complétées en 2001. Même si les hypothèses économiques et démographiques n'ont pas été modifiées depuis ce temps, en 2004-2005, les obligations ont toutefois été augmentées de 1,3 milliard de dollars pour tenir compte des données réelles de population au 31 décembre 2002.

- 6.5.38** Les évaluations au 31 décembre 1999 ont ainsi été utilisées pour une cinquième fois afin de préparer les états financiers annuels. Si le gouvernement avait procédé conformément à la périodicité habituelle, qui est de trois ans, il aurait disposé de nouvelles évaluations au 31 décembre 2002 de façon à en tenir compte dans ses états financiers pour 2003-2004 et dans ceux pour 2004-2005.
- 6.5.39** En décembre 2004, le gouvernement transmettait à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) les nouvelles hypothèses qu'il considérait à ce moment comme les plus probables relativement à la préparation de ses états financiers. Or, en juin 2005, il informait cette dernière qu'il procédera à la révision exhaustive des hypothèses sous-jacentes aux évaluations actuarielles, retardant ainsi leur production pour une deuxième année consécutive. À notre avis, les hypothèses de 1999 qui servent toujours à déterminer les obligations actuarielles des quatre régimes susmentionnés ne sont plus les plus probables. D'ailleurs, la CARRA a respecté le cycle de trois ans relatif à la préparation des évaluations actuarielles requises pour dresser les états financiers de ces quatre régimes et a modifié les hypothèses démographiques et économiques lors de ses dernières évaluations.
- 6.5.40** Parce que le gouvernement maintient indûment l'utilisation des hypothèses retenues lors de la production des évaluations actuarielles au 31 décembre 1999, nous estimons que ses états financiers consolidés présentent une mesure inadéquate des obligations à la charge du gouvernement, du passif au titre des régimes de retraite ainsi que de la charge de retraite.
- 6.5.41** À cet égard, dans le cadre de notre vérification, conformément aux normes professionnelles, nous avons eu recours aux services d'une firme d'actuaire-conseils indépendante afin de vérifier les montants des obligations inscrites dans les états financiers. Elle conclut que les estimations présentées dans les états financiers « sont des mesures inadéquates des obligations actuarielles à la charge du gouvernement », compte tenu des hypothèses actuarielles du 31 décembre 1999.
- 6.5.42** En outre, l'expérience passée montre que, lors d'une nouvelle évaluation actuarielle, les obligations du gouvernement varient dans les mêmes proportions que celles des régimes. De fait, à la suite de nouvelles évaluations, la CARRA a constaté dans les états financiers des régimes au 31 décembre 2004 des pertes découlant de modifications aux hypothèses actuarielles de 2,4 milliards de dollars relativement aux obligations à la charge du gouvernement. Ainsi, en l'absence de nouvelles évaluations actuarielles, notre estimation d'au moins 1 milliard nous apparaît minimale dans les circonstances.

- 6.5.43** Nous avons recommandé au gouvernement, en matière de régimes de retraite, d'estimer adéquatement ses obligations actuarielles au titre des prestations constituées ainsi que de comptabiliser en temps opportun le passif actuariel y afférent et les dépenses qui en découlent.

6.5.44 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« Le traitement comptable suivi par le gouvernement relativement aux obligations actuarielles au titre des prestations constituées, au passif et à la charge totale au titre des régimes de retraite a été effectué selon ses conventions comptables, lesquelles sont conformes aux règles comptables recommandées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). La valeur des obligations actuarielles au titre des prestations constituées a été extrapolée, au 31 décembre 2004, en tenant compte de toute l'information disponible.

« Ainsi, afin de tenir compte des données de population au 31 décembre 2002, les obligations actuarielles ont été augmentées de 1,3 milliard de dollars. En ce qui concerne les hypothèses économiques et démographiques à utiliser pour les évaluations actuarielles, le ministère des Finances procède actuellement, conformément aux règles recommandées par l'ICCA, à une révision exhaustive. Lorsque les résultats seront connus, ils seront pris en compte pour comptabiliser les obligations actuarielles au titre des prestations constituées, le passif et la charge totale au titre des régimes de retraite qui en découlent. »

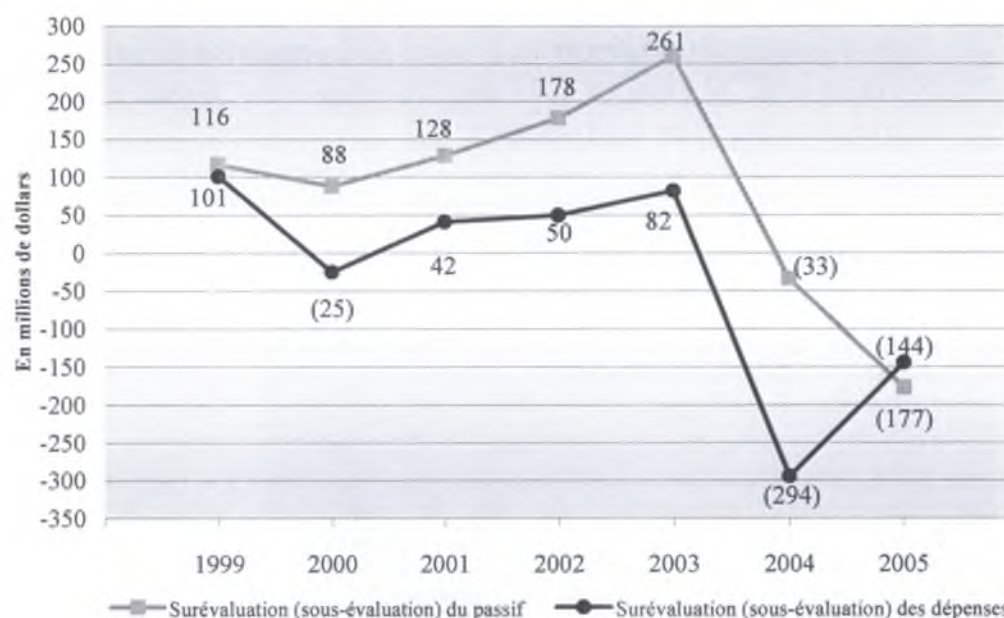
Provisions pour pertes sur les interventions financières garanties

- 6.5.45** Lorsqu'une perte est probable, les obligations découlant des garanties d'emprunt sont comptabilisées dans les créiteurs et frais à payer et celles relatives aux autres interventions financières garanties sont déduites des placements à long terme. La variation annuelle de ces provisions est portée aux dépenses.
- 6.5.46** Les PPPIFG comptabilisées par le gouvernement ne sont pas adéquates. Ce dernier applique des taux de provision par catégories de garanties au lieu de les analyser à la pièce et de les répartir dans des classes de risques, comme le fait Investissement Québec. De plus, le gouvernement établit à tort ses provisions sur la base des interventions autorisées, contrairement à Investissement Québec qui se fonde sur les interventions réalisées. Nous considérons que la méthode retenue par cette société est rigoureuse; en effet, elle donne lieu à des résultats adéquats et permet de couvrir les risques. Ainsi, nous sommes d'avis que la méthode utilisée par le gouvernement a eu comme conséquence de surévaluer les placements à long terme de 133 millions de dollars et de sous-évaluer les créiteurs et frais à payer de 44 millions au 31 mars 2005, sous-évaluant du même coup le déficit de l'année

financière de 144 millions. Une restriction à ce sujet est formulée pour la septième année consécutive. Le graphique 1 illustre l'évolution des écarts relatifs au passif, c'est-à-dire les écarts entre les PPPIFG établies par le gouvernement et celles déterminées par Investissement Québec. Il présente aussi les écarts quant aux dépenses annuelles découlant des différences entre les deux méthodes.

Graphique 1

**ÉVOLUTION DES ÉCARTS RELATIFS AUX PROVISIONS POUR PERTES
SUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES GARANTIES
ET AUX DÉPENSES AFFÉRENTES (au 31 mars)**



6.5.47 Nous avons de nouveau recommandé au gouvernement d'utiliser une méthode appropriée pour calculer les provisions pour pertes sur les interventions financières garanties.

6.5.48 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« La méthode utilisée par le gouvernement dans ses états financiers pour calculer les provisions pour pertes sur les interventions financières garanties, permet d'imputer aux états financiers du gouvernement, dès la prise de décision, les coûts inhérents à l'aide financière accordée. Cette méthode respecte le principe d'imputabilité. Elle permet d'éviter qu'un gouvernement contracte de nombreuses garanties et laisse au gouvernement suivant l'obligation d'absorber les pertes découlant de décisions

antérieures. Pour tout prêt ou garantie de prêt, une provision est prise en fonction du risque.

« La méthode " dossier par dossier " utilisée par Investissement Québec correspond à ce qui se fait dans le secteur bancaire.

« Le gouvernement est d'avis que sa méthode est appropriée. Il prend acte de la préoccupation du Vérificateur général et compte réexaminer la méthode utilisée pour y apporter des changements si nécessaires, en 2006. »

6.5.49 Réaction aux commentaires du ministère des Finances du Québec

Comme l'illustrent les données présentées au tableau ci-dessous, nous avons constaté depuis trois ans une réduction importante du pourcentage moyen des provisions du gouvernement au 31 mars. Ce pourcentage est passé de 15 à 8 p. cent durant cette période; en revanche, Investissement Québec a maintenu un taux d'environ 20 p. cent à cet égard.

Tableau 2

ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR PERTES SUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES GARANTIES (en millions de dollars)

	31 mars 2005			31 mars 2004			31 mars 2003		
	Interventions financières garanties	Provisions	Pourcentage moyen	Interventions financières garanties	Provisions	Pourcentage moyen	Interventions financières garanties	Provisions	Pourcentage moyen
	MS	MS		MS	MS		MS	MS	
Gouvernement du Québec (interventions autorisées)	4 729	382	8	4 379	529	12	4 107	606	15
Investissement Québec (interventions réalisées)	2 981	559	19	2 727	562	21	1 863	345	19
Écart	1 748	(177)	-	1 652	(33)	-	2 244	261	-

Nous sommes d'avis que le gouvernement ne fait pas preuve d'une prudence suffisante dans son évaluation des PPPIFG. Par ailleurs, nous rappelons que les pratiques en vigueur pour les gouvernements ne permettent pas de constater une perte sur une intervention financière qui n'est pas réalisée. La décision d'autoriser une aide financière constitue une étape préalable à la conclusion, par le bénéficiaire, d'une transaction financière garantie par le gouvernement. Elle n'est pas suffisante pour inscrire une transaction.

Comptabilisation des revenus de transfert du gouvernement du Canada

- 6.5.50** La convention comptable du gouvernement relative aux revenus de transfert du gouvernement du Canada est basée sur la méthode de la comptabilité de caisse. Cette méthode « consiste à constater les opérations et les faits économiques au moment où ils font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement² ». Les transferts du gouvernement du Canada incluent notamment la péréquation, le Transfert canadien en matière de santé (TCS), le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) et le transfert fiscal se rapportant au programme d'allocation aux jeunes.
- 6.5.51** L'application de cette convention comptable pour les divers types de paiements de transfert mentionnés ci-dessus occasionne la comptabilisation inadéquate de ces éléments. En effet, ces dernières années, le gouvernement a inscrit dans ses revenus des montants importants qu'il a encaissés, mais qu'il est tenu de remettre au gouvernement fédéral dans l'avenir. Ces montants sont en fait des dettes dont il connaît l'exigence légale de remboursement en date du dépôt des états financiers. Les effets de la comptabilisation inadéquate de ces paiements de transfert sont quantifiés dans le tableau 3.

2. Louis MÉNARD et autres, *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière*, 2^e éd., Toronto, Institut Canadien des Comptables Agréés, 2004, p.190.

Tableau 3

**EFFETS DE LA COMPTABILISATION INADÉQUATE DE REVENUS DE TRANSFERT
DEVANT ÊTRE REMBOURSÉS AU GOUVERNEMENT DU CANADA**
(en millions de dollars)

	Surévaluation (sous-évaluation)					
	31 mars 2005			31 mars 2004		
	Déficit annuel	Passif	Dettes nette	Déficit annuel	Passif	Dettes nette
Révision méthodologique	131	(394)	(394)	131	(525)	(525)
Révision des données relatives à la population et aux revenus fiscaux	(1 216)	(2 377)	(2 377)	(508)	(1 161)	(1 161)
Allocation aux jeunes	(6)	(299)	(299)	(293)	(293)	(293)
Total	(1 091)	(3 070)	(3 070)	(670)	(1 979)	(1 979)

6.5.52 Somme toute, le gouvernement aurait dû, dans l'état consolidé de la situation financière et dans celui des résultats de fonctionnement, tenir compte du fait que des sommes perçues en trop de 3,1 milliards de dollars pour les revenus de transfert du gouvernement du Canada devront être remboursées. Par sa façon de faire, il a sous-évalué le déficit de l'année financière terminée le 31 mars 2005 de 1,1 milliard ainsi que le passif et la dette nette de 3,1 milliards à la même date. Dans l'annexe 16 de ses états financiers portant sur les engagements, le gouvernement reconnaît devoir rembourser ces sommes importantes à son homologue fédéral et fournit l'information qui permet au lecteur d'en comprendre les causes. Toutefois, une telle divulgation ne peut remplacer la comptabilisation adéquate de cette dette dans ses états financiers consolidés pour l'année financière terminée le 31 mars 2005.

6.5.53 Nous avons de nouveau recommandé au gouvernement de comptabiliser adéquatement les dettes découlant des revenus de transfert du gouvernement du Canada.

6.5.54 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« Le gouvernement prend acte de la recommandation du Vérificateur général et ce sujet est à l'étude. »

Respect des principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public

6.5.55 Le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* définit les PCGR du Canada applicables à ce secteur comme étant l'ensemble des principes généraux et conventions d'application générale ainsi que des règles et procédures qui déterminent les pratiques comptables reconnues à un moment donné dans le temps.

6.5.56 Fruit des travaux du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), ce manuel est le document de référence pour les préparateurs des états financiers des gouvernements et leurs vérificateurs. Les recommandations, les directives et les notes qu'il renferme sont la source première des PCGR du Canada propres à ce secteur, lesquels représentent la meilleure base pour préparer les états financiers des gouvernements. Sept gouvernements provinciaux³ indiquent d'ailleurs qu'ils dressent leurs états financiers conformément aux PCGR du Canada qui leur sont applicables.

6.5.57 L'existence de normes élaborées par un organisme indépendant vise à donner l'assurance que l'information présentée est crédible et objective, et qu'elle facilite la comparaison d'une année à l'autre ainsi que d'un gouvernement à l'autre. Par son mode de fonctionnement, le CCSP cherche à garantir la neutralité de ses normes; il veille également à leur mise à jour de façon à répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers et à suivre l'évolution de ces besoins.

6.5.58 Le gouvernement du Québec, pour sa part, utilise des conventions dont certaines sont conformes aux PCGR et d'autres, non. Il est donc nécessaire que celui-ci adopte en entier le cadre normatif recommandé par le CCSP. Il lui faudra aussi s'assurer que, par la suite, ses conventions comptables seront systématiquement revues en fonction des recommandations futures de ce conseil.

6.5.59 Dans les paragraphes suivants, nous soulignons les principales pratiques du gouvernement qui diffèrent de celles recommandées par le CCSP.

3. Ces gouvernements sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Comptabilité d'exercice

- 6.5.60 Pour la septième année consécutive, nous incitons le gouvernement à constater tous ses revenus en utilisant la comptabilité d'exercice. L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) définit ainsi cette méthode de comptabilisation : « La comptabilité d'exercice consiste à constater l'effet des opérations et des faits dans l'exercice au cours duquel les opérations ont été réalisées et les faits se sont produits, qu'il y ait eu ou non transfert d'une contrepartie en espèces ou d'une autre contrepartie équivalente⁴. » Au gouvernement du Québec, la comptabilité d'exercice n'est toujours pas appliquée intégralement aux revenus provenant des impôts sur le revenu et les biens, des taxes à la consommation ainsi que des revenus de transfert du gouvernement du Canada.
- 6.5.61 La méthode de la comptabilité d'exercice ferme la porte à des artifices comptables inacceptables, susceptibles d'aider le gouvernement à atteindre les objectifs budgétaires qu'il s'est fixés. À ce chapitre, nous avons déjà signalé qu'il a omis d'inscrire à son passif des revenus de transfert remboursables, qui se montent à 3,1 milliards de dollars. À cela s'ajoute la pratique du gouvernement qui, comme nous l'expliquons ci-après, gère les délais ayant trait aux remboursements d'impôt aux contribuables de façon à reporter le paiement des sommes dues après le 31 mars, et ce, afin d'influencer le surplus ou le déficit apparaissant dans les états financiers.

Impôts sur le revenu et les biens et taxes à la consommation

- 6.5.62 Les revenus provenant des impôts sur le revenu et les biens et des taxes à la consommation sont comptabilisés dans l'année financière au cours de laquelle les sommes sont reçues ou remboursées, selon le cas. Les avis de cotisation et les comptes émis avant la fin de l'année financière sont également portés aux revenus de ce type. Ainsi, les revenus fiscaux peuvent fluctuer sensiblement d'une année financière à l'autre en raison du rythme de traitement des déclarations et des autres documents y afférents.
- 6.5.63 Le rythme des remboursements des trop-perçus d'impôt sur le revenu des particuliers effectués avant le 1^{er} avril peut modifier de façon notable l'ampleur des revenus fiscaux comptabilisés au regard de l'année financière terminée avant cette date. Aussi, le ministère des Finances du Québec fixe au ministère du Revenu du Québec un objectif annuel maximum quant au total des sommes à rembourser avant le 1^{er} avril. Lorsque cet objectif est atteint, le ministère du Revenu retarde

4. Institut Canadien des Comptables Agréés, *Manuel de l'ICCA - Comptabilité*, paragraphe 1000.46.

l'émission des remboursements aux particuliers et des avis de cotisation qui s'y rapportent de manière à reporter leur enregistrement à l'année financière suivante.

- 6.5.64** Ces trois dernières années, le ministère du Revenu a décalé en moyenne de 5 jours près de 1 million de remboursements de cette nature, le tout totalisant 851 millions de dollars, comme l'illustre le tableau 4.

Tableau 4

RETARDS DANS LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT AUX PARTICULIERS

Année financière	Objectif de remboursements maximum	Remboursements effectués	Chèques et dépôts directs retardés en moyenne de 5 jours		
			du 1er janvier au 31 mars (en millions de dollars)	Nombre	Montant (en millions de dollars)
2004-2005 (TP1-2004)	450	449,3	360 230	321,8	
2003-2004 (TP1-2003)	375	368,1	470 714	412,5	
2002-2003 (TP1-2002)	n.d.	488,7	133 748	116,2	
Total			964 692	850,5	

TP1 : Déclaration de revenus des particuliers

- 6.5.65** À la suite de nos travaux, nous avons pu établir que cette approche est appliquée par le gouvernement depuis trois ans en vue de concrétiser ses objectifs budgétaires. On nous a informés que cette pratique avait cours depuis encore plus longtemps. Nous avons par ailleurs constaté qu'un objectif de remboursements de 630 millions de dollars avait été fixé pour les années financières 2000-2001 et 2001-2002.

- 6.5.66** En 2004-2005, l'objectif fixé par le ministère des Finances pour les remboursements à effectuer avant le 1^{er} avril 2005 était de 450 millions de dollars. Pour ne pas dépasser cet objectif, le ministère du Revenu a retardé 360 000 remboursements d'impôt aux particuliers, représentant 322 millions de dollars. Cette dernière somme a donc été constatée en 2005-2006. Pour ce qui est de 2003-2004, l'objectif s'élevait à 375 millions, de sorte que

471 000 remboursements ont été retenus, pour un total de 413 millions de dollars. Si le gouvernement avait effectué les paiements de ces deux années avant le 1^{er} avril, les revenus de l'année financière terminée le 31 mars 2005 auraient été augmentés de 91 millions de dollars; les passifs et la dette nette au 31 mars 2005 auraient également été plus élevés de 322 millions.

- 6.5.67** Nous invitons les ministères des Finances et du Revenu à cesser cette pratique de gestion des remboursements aux particuliers qui vise à influencer le chiffre du déficit ou du surplus.
- 6.5.68** Par ailleurs, à supposer que la comptabilité d'exercice soit employée au lieu de la méthode utilisée actuellement, le rythme des remboursements qui nous intéresse ici n'aurait plus aucune incidence sur les résultats financiers.
- 6.5.69** L'examen des pratiques à l'échelle canadienne démontre qu'il est possible, au prix d'un effort raisonnable, de procéder à une meilleure estimation de ces revenus fiscaux en appliquant la comptabilité d'exercice. À preuve, le gouvernement du Canada et sept provinces ont déjà recours à cette méthode pour constater pareils revenus.
- 6.5.70** Puisque le gouvernement québécois n'a pas adopté la comptabilité d'exercice pour enregistrer ses revenus fiscaux, nous n'avons pu quantifier les effets d'une telle approche sur les résultats de l'année financière.

Transferts du gouvernement du Canada

- 6.5.71** Nous avons mentionné précédemment que l'application de la convention comptable du gouvernement relativement à la constatation des revenus de transfert du gouvernement du Canada, basée sur la méthode de la comptabilité de caisse, amenait une comptabilisation inadéquate de ces revenus.
- 6.5.72** La méthode recommandée par le CCSP pour enregistrer ces revenus est la comptabilité d'exercice. D'ailleurs, le Québec est la seule province qui utilise encore intégralement la comptabilité de caisse à ce propos.
- 6.5.73** Le recours à la méthode de la comptabilité d'exercice aurait conduit le gouvernement à inscrire dans ses états financiers le passif de 3,1 milliards de dollars correspondant aux paiements de transfert dus au 31 mars 2005. En outre, ses revenus pour l'année financière terminée à cette date auraient dû être réduits de 1,1 milliard (voir le tableau 3).

- 6.5.74** Il y aurait eu d'autres effets liés à l'application de l'approche préconisée par le CCSP : en 2004-2005, le passif se serait encore accru de 91 millions de dollars et les revenus auraient augmenté de 124 millions (2003-2004 : augmentation du passif de 215 millions de dollars et réduction des revenus de 129 millions). Ces écarts s'expliquent par la prise en considération des meilleures estimations disponibles avant la fermeture des comptes à l'égard des paiements de transfert. Ainsi, les estimations faites par le gouvernement du Canada en octobre 2005 auraient donné l'information requise pour porter aux livres les revenus de 2004-2005 selon la comptabilité d'exercice.
- 6.5.75** En résumé, si le gouvernement avait appliqué cette dernière méthode plutôt que la comptabilité de caisse afin de constater les revenus de transfert relatifs à l'année financière terminée le 31 mars 2005, les passifs auraient augmenté de 3,2 milliards de dollars et les revenus auraient diminué de 967 millions. En ce qui concerne l'année financière précédente, les passifs auraient été plus élevés de 2,2 milliards tandis que les revenus auraient été inférieurs de 799 millions.

Instruments financiers en devises

- 6.5.76** Au 31 mars 2005, les emprunts du gouvernement libellés en devises se chiffraient à 32,3 milliards de dollars. Ces emprunts ont été effectués en six devises différentes, les principales étant le dollar américain, l'euro, le yen et le franc suisse.
- 6.5.77** Pour gérer les risques de fluctuations appréciables des devises, le gouvernement utilise divers instruments financiers, notamment des contrats d'échange de devises et des contrats de change à terme. Ces instruments financiers à court ou à long terme totalisent 20,7 milliards de dollars au 31 mars 2005.
- 6.5.78** Le CCSP a formulé des recommandations précisant les informations à fournir et les règles à respecter lors de la comptabilisation des gains ou des pertes de change sur les instruments financiers libellés en devises. Les recommandations visent, entre autres, à ce que le lecteur des états financiers comprenne mieux l'importance du risque de change ainsi que la mesure dans laquelle le gouvernement a recours aux instruments financiers pour gérer celui-ci.
- 6.5.79** Selon le CCSP, le gouvernement doit constater les gains ou les pertes de change sur les instruments financiers à court terme au fur et à mesure qu'ils surviennent, sauf s'il fait appel à la comptabilité de couverture⁵ et qu'il en respecte les conditions. Or,

5. Méthode qui permet de constater au même moment les gains et les pertes de change associés à l'instrument de couverture et ceux qui concernent l'élément couvert.

le gouvernement amortit les gains et les pertes se rapportant aux contrats de change à court terme sur la durée restante du portefeuille d'emprunts (dans la monnaie concernée) sans appliquer la comptabilité de couverture. Par conséquent, sa convention comptable n'est pas conforme aux recommandations du CCSP.

- 6.5.80** La façon de procéder du gouvernement a eu pour effet de sous-évaluer les dépenses au regard du service de la dette et le déficit annuel de 45 millions de dollars. Le passif et la dette nette ont, quant à eux, été sous-évalués de 977 millions au 31 mars 2005.

Fonds d'amortissement des régimes de retraite

- 6.5.81** Chaque année, le gouvernement dépose dans le FARR des sommes qui serviront ultérieurement à payer une partie des prestations relatives aux régimes de retraite. Ces sommes sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- 6.5.82** Le CCSP recommande que le FARR soit évalué en fonction d'une valeur liée au marché représentant soit la valeur de marché, soit une valeur de marché redressée qui est établie sur une période maximale de cinq ans. La valeur retenue doit être révisée chaque année, puisqu'elle est utilisée pour calculer les revenus de placement du fonds.
- 6.5.83** Contrairement à ce que prône le CCSP, le gouvernement ne révisé pas annuellement la valeur liée au marché aux fins du calcul des revenus de placement. Il le fait seulement lors des évaluations actuarielles triennales. Il calcule ses revenus de placement en se basant sur le solde du FARR à la fin de l'année financière précédente plutôt que sur la valeur liée au marché.
- 6.5.84** Pour l'année financière terminée le 31 mars 2005, étant donné que le gouvernement n'a pas suivi les recommandations du CCSP pour évaluer le FARR et comptabiliser les revenus de placement qui en découlent, la dépense relative au service de la dette et le déficit annuel ont été sous-évalués de 58 millions de dollars alors que le passif au titre des régimes de retraite et la dette nette l'ont également été de 458 millions.

Engagements financiers

- 6.5.85** Plusieurs engagements totalisant 1,3 milliard de dollars ne sont pas mentionnés dans les notes qui accompagnent les états financiers. En ce qui a trait aux ministères, aux organismes et aux fonds spéciaux, la somme des engagements non présentés au 31 mars 2005 est de 1,1 milliard (975 millions au 31 mars 2004). Ces

derniers comprennent notamment des engagements contractuels relativement à des contrats en cours et à des baux de location-exploitation. Pour ce qui est des entreprises du gouvernement, des engagements totalisant 191 millions de dollars au 31 mars 2005 n'ont pas été divulgués (207 millions au 31 mars 2004).

Redressement des résultats relatifs à des années antérieures

- 6.5.86** Lorsque, dans une année donnée, le gouvernement corrige des erreurs significatives concernant les années antérieures ou qu'il modifie, de façon rétroactive, ses conventions comptables, il devrait redresser les données des états financiers antérieurs, à moins qu'il ne soit impossible de le faire au prix d'un effort raisonnable. Or, le gouvernement inscrit généralement les redressements relatifs aux années antérieures directement dans l'état consolidé des déficits cumulés, sans redresser les données des années financières antérieures. Conséquemment, les erreurs commises une année, qui sont corrigées l'année subséquente, ne sont jamais prises en considération dans les résultats annuels de fonctionnement ni dans le solde budgétaire cumulé aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.
- 6.5.87** Comme il est mentionné dans la note 2 de ses états financiers, le gouvernement a corrigé, cette année, deux erreurs totalisant 273 millions de dollars. De ce montant, 191 millions s'appliquent à l'année financière 2003-2004 et 82 millions concernent les deux années précédentes.
- 6.5.88** L'une des inexactitudes, qui se chiffre à 126 millions de dollars, découle d'une comptabilisation erronée des subventions de péréquation aux commissions scolaires. Cette erreur, commise et détectée l'an dernier, a d'ailleurs été soulevée dans notre rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004.
- 6.5.89** Or, au lieu de comptabiliser adéquatement le montant de ces erreurs dès qu'elles ont été constatées ou de redresser les résultats de l'année financière concernée, le gouvernement a uniquement modifié le solde d'ouverture du déficit cumulé de l'année financière 2004-2005 pour tenir compte de ces corrections. Ainsi, le déficit de l'année financière terminée le 31 mars 2004, le passif et la provision pour créances douteuses à cette date sont respectivement sous-évalués de 191, de 126 et de 147 millions de dollars.

Avantages sociaux futurs

- 6.5.90** De nouvelles recommandations du CCSP concernant les avantages sociaux futurs ont commencé à s'appliquer pour l'année financière terminée le 31 mars 2005. Le

gouvernement comptabilise déjà dans ses états financiers à titre de passif certains avantages qui s'acquièrent ou s'accumulent, tels que les congés de maladie et les vacances. Cependant, les passifs relatifs aux congés de maladie et aux vacances, qui totalisent 1,2 milliard de dollars, ne sont pas établis à partir d'évaluations actuarielles. Les nouvelles normes prévoient que de telles évaluations doivent être préparées pour certains avantages dont les congés de maladie et les vacances.

6.5.91 Par ailleurs, le gouvernement ne comptabilise aucun passif à l'égard de certains avantages sociaux qui ne s'accumulent pas. Il devrait inscrire dans ses états financiers les montants dus en fin d'année pour tous ces avantages, dont les congés de maternité, de paternité ou d'adoption, les régimes d'assurance traitement et les régimes d'assurance vie. De plus, il devrait comptabiliser à titre de passif les montants perçus des employés relativement à des congés à traitement différé qu'il devra rembourser.

6.5.92 Comme le gouvernement n'a pas préparé une évaluation actuarielle pour ce qui est des congés de maladie ou des vacances et qu'il n'a pas effectué d'analyse concernant l'ensemble des autres avantages sociaux, nous n'avons pu quantifier les effets qu'aurait l'application des nouvelles recommandations du CCSP.

Présentation de certains postes sur une base brute

6.5.93 Selon les normes générales de présentation du CCSP, les états financiers doivent indiquer les montants bruts des dépenses et des revenus, à l'exception des revenus fiscaux. Cependant, dans certains cas, le gouvernement du Québec présente les revenus nets dans ses états financiers.

6.5.94 La façon actuelle de procéder, qui constitue une dérogation aux normes générales de présentation en la matière, a pour effet de sous-évaluer les revenus de 546 millions de dollars et les dépenses d'un montant équivalent. Le tableau 5 montre l'incidence de la présentation adoptée par le gouvernement sur les revenus et les dépenses figurant dans l'état consolidé des résultats de fonctionnement.

Tableau 5

**EFFETS SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA PRÉSENTATION AU NET
DE CERTAINS ÉLÉMENTS (en millions de dollars)**

Éléments portés en diminution des revenus ou des dépenses	Sous-évaluation des revenus et des dépenses
Dépenses en déduction des revenus de droits et de permis	251
Revenus d'intérêts sur les avances aux organismes	232
Revenus des fonds d'amortissement pour le financement des immobilisations des réseaux	48
Revenus sur les placements temporaires	15
Total	546

6.5.95 Nous avons recommandé au gouvernement d'adopter l'ensemble du cadre normatif du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public pour la détermination de ses conventions comptables et la présentation de son information financière, notamment

- pour la comptabilisation de tous ses revenus sur une base de comptabilité d'exercice;
- pour la comptabilisation des gains et des pertes de change sur les instruments financiers à court terme libellés en devises;
- pour la comptabilisation du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des revenus de placement y afférents;
- pour la présentation de l'ensemble de ses engagements;
- pour la comptabilisation et la présentation des redressements concernant les années antérieures;
- pour la comptabilisation de l'ensemble des avantages sociaux futurs;
- pour la présentation de tous ses revenus et de toutes ses dépenses sur une base brute.

6.5.96 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« Le Vérificateur général voudrait que le gouvernement du Québec applique intégralement le cadre normatif recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour la

détermination de ses conventions comptables. Pourtant, l'ICCA affirme qu'il est légitime pour les gouvernements d'adopter leurs propres conventions comptables pour la préparation de leurs états financiers.

« Cela n'est évidemment pas le cas pour les entreprises privées qui doivent, en vertu des lois qui encadrent leurs activités, appliquer les principes comptables généralement reconnus (PCGR) élaborés par l'ICCA.

« Le gouvernement du Québec est toujours disposé à analyser les normes recommandées par l'ICCA. Cependant, la *Loi sur le ministère des Finances* confie au ministre la responsabilité d'élaborer les conventions comptables en vigueur au gouvernement du Québec. Il ne serait pas approprié de soumettre le gouvernement du Québec à un respect intégral et sans discernement des normes de l'ICCA.

« Les commentaires qui suivent s'adressent aux points spécifiques soulevés par le Vérificateur général :

« **Comptabilité d'exercice.** Le gouvernement utilise déjà une méthode de comptabilité d'exercice modifiée puisque les avis de cotisation et les comptes émis avant la fin de l'année financière sont inscrits aux revenus.

« Les fondements de la comptabilité d'exercice et les normes de comptabilité dans le domaine sont peu élaborés pour les revenus fiscaux.

« **Instruments financiers en devises.** Les conventions comptables du gouvernement sur les instruments financiers en devises respectent les recommandations du CCSP. Elles reflètent également l'approche de gestion de la dette utilisée au ministère des Finances et qui permet de réaliser des économies de service de la dette de plusieurs centaines de millions de dollars par année.

« Le ministère a clairement démontré au Vérificateur général que les contrats de change à terme de courte durée constamment renouvelés, qui sont utilisés dans la gestion de la dette à long terme libellée en monnaies étrangères, sont strictement et mathématiquement équivalents aux instruments financiers de long terme (« swap ») dont ils sont les substituts. Ils assurent une protection identique contre le risque de fluctuation des taux de change. Il est donc approprié, comme le fait le ministère des Finances, de comptabiliser ces instruments de court terme comme les instruments de long terme dont ils sont les substituts.

« L'application de la recommandation du Vérificateur général entraînerait une plus grande volatilité des résultats du gouvernement. Cela irait à l'encontre des objectifs exprimés à l'énoncé de principes " conversion des devises – août 2001 " publié par le CCSP et obligerait le gouvernement à modifier sa gestion de la dette, ce qui ne permettrait plus de réaliser les économies de plusieurs centaines de millions de dollars qui découlent de la politique actuelle de gestion de la dette. Il faudrait alors, pour maintenir l'équilibre budgétaire, augmenter les revenus ou réduire les dépenses.

« Dans le cas présent, le gouvernement maintient que sa position est cohérente avec les recommandations de l'ICCA.

« **Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).** Le ministère des Finances révisé à chaque année la valeur marchande du FARR et celle-ci est présentée à la note 5 des états financiers. Toutefois, pour établir les revenus de placement du FARR, le gouvernement utilise plutôt la valeur aux livres de ce fonds. Cette valeur aux livres est ajustée à chaque année en fonction de la variation de la valeur marchande du FARR constatée lors de la plus récente évaluation actuarielle. Cette variation est amortie sur la durée restante de la carrière des participants aux régimes de retraite et le montant d'amortissement annuel sert à ajuster la valeur aux livres du FARR à chaque année. Cette méthode avait été acceptée par le Vérificateur général au moment de la réforme comptable de 1998.

« La méthode utilisée par le gouvernement est prudente et permet d'assurer la stabilité des résultats financiers du gouvernement face à la volatilité des rendements sur les marchés financiers reflétés dans la valeur marchande. À cet égard, l'application de la méthode suggérée par le Vérificateur général aurait entraîné, à la fin des années 1990, des hausses substantielles des revenus de placement du FARR mais, au début des années 2000, des baisses très importantes de ces revenus de placement au moment de la chute des marchés boursiers. Le gouvernement est d'avis qu'il n'est pas opportun d'adopter des méthodes comptables qui exacerbent inutilement la volatilité des résultats financiers.

« **Engagements financiers.** Les états financiers du gouvernement présentent d'importants engagements financiers à la note 9 et aux annexes 9 et 16, représentant près de 37 milliards de dollars. Ces engagements sont relatifs à des dépenses liées aux paiements de transfert, aux ententes entre le gouvernement et les Cris du Québec et le gouvernement fédéral du Canada, aux contrats de location-exploitation signés par la Société immobilière du Québec et à tous les engagements déclarés par les entreprises du gouvernement dans leurs états financiers vérifiés.

« Le gouvernement est d'avis que ses engagements financiers sont présentés adéquatement en fonction de sa pratique comptable suivie, année après année et aux règles de l'ICCA pour le secteur public.

« Enfin, le gouvernement prend acte de la remarque du Vérificateur général et, s'il y a lieu, des correctifs seront apportés en 2006.

« **Redressement des résultats des années antérieures.** Le gouvernement a corrigé de façon rétroactive des erreurs significatives concernant des années antérieures, et ce, en modifiant le solde d'ouverture des déficits cumulés de l'année 2004-2005, conformément aux normes de l'ICCA pour le secteur public. Cependant, le gouvernement n'a pas jugé nécessaire de traiter à nouveau les résultats des années antérieures.

« **Avantages sociaux futurs.** Le gouvernement comptabilise aux coûts, conformément à sa convention comptable, les avantages sociaux futurs, les congés de maladie et les vacances. À ce titre, il est avant-gardiste depuis plusieurs années.

« Le gouvernement prend note de la remarque du Vérificateur général et, s'il y a lieu, des correctifs seront apportés en 2006.

« **Présentation de tous les revenus et toutes les dépenses sur une base brute.** Le gouvernement prend note du commentaire. Mentionnons toutefois qu'il n'y a aucune répercussion sur le déficit annuel et que les états financiers consolidés du gouvernement fournissent toute l'information financière nécessaire à la bonne compréhension. La note 3 indique les droits et permis présentés en déduction des revenus et l'annexe 6, les revenus d'intérêts présentés en déduction de la dépense du service de la dette. »

6.5.97 Réaction aux commentaires du ministère des Finances du Québec

Nous désirons rappeler que sept gouvernements provinciaux dressent déjà leurs états financiers selon les PCGR élaborés par l'ICCA pour le secteur public.

L'existence de normes établies par un organisme indépendant permet d'éviter que le choix des principes comptables soit partial, c'est-à-dire qu'il soit fait dans l'intérêt d'un préparateur ou d'un utilisateur particulier. Le processus suivi par l'ICCA est rigoureux; il inclut des consultations publiques afin que soit pris en compte le point de vue des diverses parties. D'ailleurs, le gouvernement du Québec participe régulièrement aux travaux de l'ICCA en la matière.

Instruments financiers en devises. Nos commentaires ne visent pas à intervenir dans les choix que doit faire le gouvernement en matière de gestion de la dette. Il lui appartient de faire ces choix. Nos commentaires portent uniquement sur la méthode de comptabilisation allant à l'encontre des principes comptables généralement reconnus pour le secteur public.

Fonds d'amortissement des régimes de retraite. Depuis la réforme comptable de 1998, les normes ont évolué. En septembre 2001, des modifications à l'une d'entre elles sont venues préciser les modalités relatives au calcul des revenus de placement des actifs d'un régime de retraite. Au regard de ce calcul, les normes prévoient notamment un mécanisme visant à empêcher les trop fortes fluctuations à court terme. Ainsi, les écarts entre le rendement prévu et le rendement réalisé au cours d'une année peuvent être amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants. Il s'ensuit que le gouvernement peut amortir ces écarts sur 14 ans.

Redressement des résultats relatifs à des années antérieures. Les normes comptables exigent que les chiffres présentés à titre comparatif soient redressés lorsque le gouvernement corrige rétroactivement des erreurs significatives. Le redressement des chiffres présentés à titre comparatif aurait non seulement l'avantage de respecter les normes comptables mais aussi d'ajouter de la rigueur à l'excédent cumulé aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

6.5.98 Commentaires du ministère du Revenu du Québec relatifs à la comptabilité d'exercice

« Les contribuables ont jusqu'au 30 avril pour produire leur déclaration de revenus de l'année précédente. Cela crée un chevauchement inévitable de deux exercices financiers du gouvernement et cette situation existe depuis longtemps.

« Revenu Québec se donne comme objectif de service de traiter les déclarations de revenus, incluant les remboursements, dans un délai de 28 jours, si elles sont produites sous forme papier, et de 14 jours, lorsqu'elles sont transmises électroniquement. Revenu Québec atteint en grande partie ses objectifs de la déclaration de services quant au délai de remboursements aux citoyens en obtenant des délais moyens de 30,2 jours (papier) et de 13 jours (électronique) en 2003-2004, et de 29,7 jours et de 14,9 jours en 2004-2005.

« Malgré le dépassement dans les délais pour les périodes de remboursements visés par les travaux du Vérificateur général et portant sur la fin de mars des trois dernières années, nous maintenons notre engagement à atteindre les objectifs de la déclaration de services aux citoyens.

« Finalement, soulignons que le taux de satisfaction des contribuables envers Revenu Québec est d'ailleurs élevé, tant pour le traitement rapide de sa déclaration de revenus que pour la transmission de l'avis et/ou du remboursement. »

AUTRES REMARQUES DESTINÉES AUX PARLEMENTAIRES

Loi sur l'équilibre budgétaire

- 6.5.99** La *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* a été adoptée en 1996. En 2001, des modifications lui ont été apportées et son nom a été changé pour celui de *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Celle-ci prévoit que le gouvernement ne pourra encourir un déficit budgétaire, sauf dans les circonstances particulières qui y sont prévues. Dans un tel cas, le gouvernement doit résorber le déficit dans l'année ou les années suivantes.
- 6.5.100** Le solde budgétaire cumulé aux fins de la loi précitée sert actuellement d'indicateur au gouvernement pour mesurer l'atteinte ou non de l'équilibre budgétaire. La loi prévoit que cet indicateur est basé sur les revenus et les dépenses présentés dans les états financiers annuels, conformément aux conventions comptables du gouvernement. La loi demande aussi au ministre des Finances de faire une reddition de comptes à l'Assemblée nationale relativement à l'atteinte de l'objectif. Cette reddition de comptes est effectuée lors du Discours sur le budget et dans la première section du volume 1 des Comptes publics.
- 6.5.101** Le ministère des Finances mentionne, dans le volume 1 des Comptes publics 2004-2005, que le solde cumulé aux fins de la loi est excédentaire de 155 millions de dollars au 31 mars 2005. À mon avis, à l'exception des restrictions formulées dans le rapport du vérificateur, l'excédent cumulé a été établi dans le respect de la loi.
- 6.5.102** Toutefois, dans la réalité, les finances publiques du Québec ne sont pas en équilibre budgétaire. Pour que le solde budgétaire établi aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* soit un indicateur fiable de l'atteinte de cet équilibre, il doit s'appuyer sur des états financiers annuels dressés selon des conventions comptables adéquates et une comptabilité rigoureuse; or, tel n'est pas le cas.
- 6.5.103** Une comptabilité plus rigoureuse révélerait que le solde budgétaire est déficitaire, donc que les finances publiques ne sont pas en équilibre. De fait, le tableau 6 montre que le solde budgétaire cumulé aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* affiche un déficit d'au moins 4,8 milliards de dollars, lorsqu'on tient compte des effets quantifiables des restrictions et d'autres éléments touchant l'équilibre budgétaire depuis le début de cette loi.

Tableau 6

**LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE – RÉVISION DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ
AU 31 MARS 2005 (en millions de dollars)**

Excédent cumulé selon la <i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i> avant restrictions	155
Restrictions 2004-2005	
Non-inclusion des réseaux dans le périmètre comptable	n.d.
Non-production d'évaluations actuarielles pour 4 régimes de retraite (les effets sont d'au moins 175 millions de dollars)	(175)
Comptabilisation inadéquate des provisions pour pertes sur les interventions financières garanties	(177)
Restriction 2001-2002	
Comptabilisation inadéquate d'une modification de convention comptable dans une entreprise du gouvernement	(323)
Déficit cumulé après restrictions*	(520)
Autres éléments concernant l'équilibre budgétaire **	
Comptabilisation inadéquate des revenus de transfert du gouvernement du Canada	(3 070)
Effet de la correction d'erreurs en 2004-2005, non considéré aux fins de la <i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i>	(273)
Effet de la correction d'une erreur en 2002-2003, non considéré aux fins de la <i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i>	(215)
Gain net causé par la sortie de la CSST du périmètre comptable	(680)
Déficit cumulé révisé*	(4 758)

* Les répercussions concernant une restriction n'ont pu être quantifiées.

** Éléments non exhaustifs.

- 6.5.104** La première restriction non prise en compte dans la reddition de comptes du gouvernement concerne la non-inclusion des entités des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux dans son périmètre comptable. Nous ne disposons pas de toute l'information nécessaire pour déterminer les effets de cette non-inclusion, mais les données présentées dans l'annexe 19 des états financiers concernant ces entités indiquent que leur inclusion aurait des incidences négatives sur l'équilibre budgétaire du gouvernement.

- 6.5.105** La deuxième se rapporte à la sous-évaluation du passif actuariel et de la dépense relative aux régimes de retraite, qui représente au moins 175 millions de dollars. Cette sous-évaluation résulte du fait qu'on n'a pas produit de nouvelles évaluations actuarielles pour les quatre plus importants régimes de retraite. Le fait de ne pas prendre en compte cette restriction a comme conséquence de surévaluer le solde budgétaire cumulé aux fins de la loi du même montant.
- 6.5.106** La troisième restriction concerne la sous-évaluation des provisions pour pertes sur les interventions financières garanties. La restriction montre que la comptabilisation inadéquate de ces provisions sous-évalue le déficit cumulé présenté dans l'état de la situation financière de 177 millions de dollars au 31 mars 2005. Cette sous-évaluation a pour conséquence de surévaluer l'excédent cumulé aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* du même montant.
- 6.5.107** Par ailleurs, en 2001-2002, une restriction a été formulée dans le rapport du vérificateur relativement à la comptabilisation inadéquate d'une modification de convention comptable dans une entreprise du gouvernement. Le gouvernement a comptabilisé certains effets de cette modification directement à la dette nette, alors qu'ils auraient dû être enregistrés dans les résultats annuels. Cela a eu pour effet de surévaluer les revenus de l'année 2001-2002 et, du même coup, de surévaluer l'excédent cumulé aux fins de la loi de 323 millions de dollars.
- 6.5.108** D'autre part, en plus des restrictions, un des commentaires figurant dans le rapport du vérificateur de l'année 2004-2005 montre que des sommes significatives encaissées par le gouvernement sont présentées à titre de revenus de transfert, alors qu'elles sont en fait des dettes. La prise en compte de cette comptabilisation inadéquate de passifs réduirait l'excédent cumulé aux fins de la loi de 3,1 milliards de dollars.
- 6.5.109** Il convient aussi de mettre en perspective l'incidence importante de certains choix de méthodes de comptabilisation sur les résultats financiers du gouvernement lorsque la méthode choisie nuit à la crédibilité du solde budgétaire établi aux fins de la loi.
- 6.5.110** L'utilisation de méthodes de comptabilisation différentes lors de l'entrée et de la sortie du périmètre comptable de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) fait partie de ces choix. Ainsi, lorsque la CSST a été incluse dans le périmètre comptable en 1997-1998, le gouvernement a inscrit le déficit cumulé de cet organisme directement à la dette nette sans réduire les résultats de l'année et donc l'excédent cumulé aux fins de la loi. Toutefois, lors de sa sortie en 2002-2003, le gouvernement a comptabilisé dans ses résultats un revenu

correspondant au solde du déficit cumulé de la CSST à ce moment. Il a ainsi généré un gain net de 680 millions de dollars qui a été inclus dans l'excédent cumulé aux fins de la loi. Même si la comptabilisation du déficit cumulé à l'entrée et à la sortie de la CSST selon des méthodes différentes respecte les règles du CCSP, il importe de souligner qu'un choix de traitement non uniforme nuit à la crédibilité de l'excédent cumulé présenté aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

6.5.111 Il en est de même de certaines situations où l'on comptabilise directement à l'état des déficits cumulés des opérations sans modifier les résultats de l'année et donc l'excédent cumulé aux fins de la loi. À titre d'exemple, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 2005, le gouvernement a augmenté directement sa dette nette et ses déficits cumulés dans le but de corriger deux erreurs totalisant 273 millions de dollars. Ce montant aurait plutôt dû s'ajouter aux déficits annuels des années concernées, ce qui aurait réduit d'autant l'excédent cumulé selon la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'une des inexactitudes au montant de 126 millions de dollars concerne l'année 2003-2004 et a été soulevée dans notre rapport à l'Assemblée nationale l'an dernier. Cette façon de faire a également été utilisée au cours de l'année financière terminée le 31 mars 2003. Le gouvernement a alors augmenté directement sa dette nette et ses déficits cumulés de 215 millions pour tenir compte des effets sur ses revenus de péréquation de l'année précédente, soit en 2001-2002, d'une erreur de l'Agence du revenu du Canada. Ce montant aurait plutôt dû être inscrit en diminution des revenus et de l'excédent de l'année précédente puisque l'erreur avait été détectée à ce moment, ce qui aurait réduit de 215 millions l'excédent cumulé selon la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

6.5.112 Nous avons recommandé au gouvernement d'utiliser des méthodes comptables rigoureuses pour ses états financiers annuels afin d'améliorer sa reddition de comptes sur l'état réel des finances publiques du Québec et de favoriser une meilleure compréhension quant à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

6.5.113 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« Le Vérificateur général reconnaît qu'à l'exception des restrictions formulées, l'excédent cumulé a été établi dans le respect de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Or, pour les restrictions formulées, le ministère des Finances du Québec a exposé sa position. En conséquence, le fait de donner suite aux corrections demandées par le Vérificateur général dérogerait aux conventions comptables adoptées par le gouvernement et, de ce fait, contreviendrait à la Loi.

« La véritable situation, présentée au " Volume 1 des Comptes publics 2004-2005 section Analyse des états financiers ", est la suivante :

	2005 Résultats réels (en millions de dollars)	2004 Résultats réels (en millions de dollars)
Excédent (dépassement)	819	1 177
Excédent (dépassement) déclaré de l'année	(664)	(358)
Excédent cumulé, à la fin	155	819

6.5.114 Réaction aux commentaires du ministère des Finances du Québec

Compte tenu du fait qu'un des objectifs de cette loi est d'établir un solde budgétaire cumulé servant d'indicateur à l'atteinte de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire que ce dernier soit établi de manière rigoureuse. Ce solde cumulé étant calculé à partir des chiffres de déficit et de surplus dans les états financiers annuels du gouvernement, il est impératif que le gouvernement s'appuie sur des conventions comptables adéquates et une comptabilité rigoureuse dans ces états financiers pour que le solde établi aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* constitue un indicateur fiable.

Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux

6.5.115 La *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* édicte qu'à compter de 2000-2001, un établissement public du réseau doit, en cours d'année financière, maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus et ne pas terminer celle-ci en enregistrant un déficit. Il y est également prévu que le ministre de la Santé et des Services sociaux pourra établir des mécanismes de contrôle afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de la loi.

6.5.116 Pour les années 2002-2003 et 2003-2004, nous avons recommandé au gouvernement de poursuivre ses efforts afin que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux se conforment à la loi en maintenant l'équilibre budgétaire.

6.5.117 En effet, nous avons observé que plusieurs établissements dérogeaient à la loi depuis son entrée en vigueur. Cette année encore, 88 des 195 établissements publics du réseau affichent un déficit d'exploitation. Le tableau 7 présente, pour

les cinq dernières années, le nombre d'établissements publics ayant connu un tel déficit.

Tableau 7

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFICHANT UN DÉFICIT

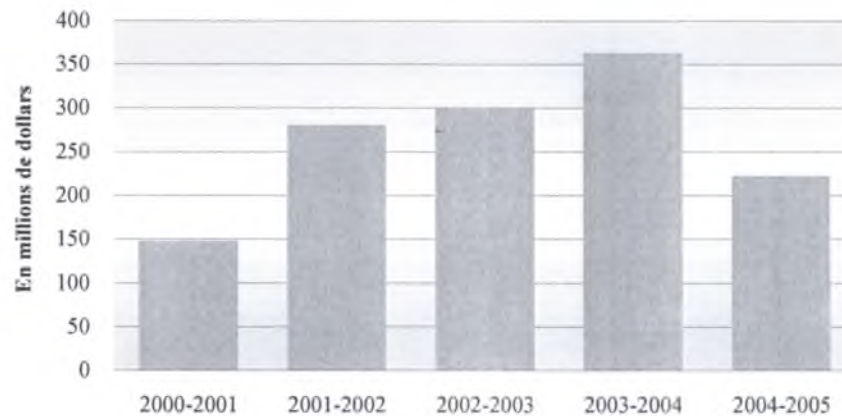
Année	Nombre
2000-2001	156
2001-2002	137
2002-2003	133
2003-2004	130
2004-2005	88

6.5.118 Notons que la réduction, en 2004-2005, du nombre d'établissements déficitaires est en partie attribuable aux fusions d'établissements qui se sont produites dans le réseau de la santé et des services sociaux au cours de cette année. En effet, le nombre total d'établissements est passé de 335 l'an dernier à 195 cette année.

6.5.119 Bien qu'un bon nombre d'établissements affichent encore un déficit, la situation s'est nettement améliorée. Pour la première fois depuis 2000-2001, le total des déficits d'exploitation enregistrés par les établissements a connu une diminution. De fait, comme l'illustre le graphique 2, le déficit d'exploitation annuel pour ces établissements est de 223 millions de dollars en 2004-2005; il atteignait 363 millions de dollars en 2003-2004.

Graphique 2

DÉFICIT D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX



- 6.5.120** Globalement, si l'on considère tous les établissements publics du réseau, c'est-à-dire ceux ayant affiché un déficit d'exploitation comme ceux ayant montré un surplus, le déficit d'exploitation se situe à 208 millions de dollars en 2004-2005.
- 6.5.121** En ce qui concerne les mesures de contrôle, plusieurs ont été mises en œuvre. Le ministre de la Santé et des Services sociaux doit entre autres exiger des établissements qui anticipent ou qui affichent un déficit l'élaboration d'un plan de redressement faisant état des actions qu'ils comptent accomplir pour le réduire ou l'annuler. Ainsi, les cinq établissements dont nous avons examiné les dossiers ont produit de tels plans, que le ministère a approuvés.
- 6.5.122** De même, tout comme l'an dernier, un processus sur une base régionale a été appliqué. Les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux se sont vu attribuer une cible déficitaire maximale à respecter, laquelle a été répartie entre les établissements de leur région prévoyant afficher un déficit.
- 6.5.123** Ce mode de fonctionnement commence à porter fruit et le nombre d'établissements n'ayant pas réussi à respecter leur cible diminue. En effet, au 31 mars 2005, 34 p. cent des 74 établissements qui avaient une cible déficitaire

l'avaient dépassée, alors que c'était le cas pour 59 p. cent des 92 établissements l'année précédente.

6.5.124 Nous avons de nouveau recommandé au gouvernement de poursuivre ses efforts afin que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux se conforment à la loi en maintenant l'équilibre budgétaire.

6.5.125 Commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

« Le ministère est d'accord avec la recommandation du Vérificateur général. Le gouvernement s'est fixé comme objectif le rétablissement de l'équilibre budgétaire annuel des établissements du réseau de la santé et des services sociaux sur une période de trois ans à compter de 2004-2005. Le budget 2005-2006 comporte une deuxième tranche financière récurrente supplémentaire de 75 millions de dollars. On se rappellera qu'une première tranche récurrente de 100 millions de dollars avait été incluse dans le budget 2004-2005. Ces ajouts financiers visent à soutenir le retour à l'équilibre budgétaire des établissements du réseau sur une base annuelle d'exploitation. Cette allocation est assortie de l'implantation progressive d'un nouveau mode d'allocation budgétaire. »

Publication de l'information financière

6.5.126 Dans le secteur privé, les obligations faites aux entreprises en matière de communication de l'information financière sont de plus en plus nombreuses et rigoureuses. Cet affermissement des obligations devrait servir de guide au gouvernement pour l'amélioration de l'information financière qu'il publie.

6.5.127 Cette année, le gouvernement a modifié la section du volume 1 des Comptes publics, qui précède les états financiers consolidés du gouvernement, pour y présenter une analyse de ces états financiers. Cette heureuse initiative s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'information financière publiée par le gouvernement.

6.5.128 Afin de rendre compte de ses opérations financières et d'effectuer des comparaisons entre les résultats obtenus et les prévisions budgétaires, le gouvernement publie des synthèses. Nous avons toutefois constaté que leur nombre varie d'une année à l'autre. À titre d'exemple, entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005, une seule synthèse, datée du 30 septembre 2004, a été rendue publique le 18 novembre 2004. Généralement, le gouvernement en fait paraître au

moins deux par année financière. Pour l'année 2005-2006, aucune synthèse n'avait été encore publiée à la fin de novembre 2005.

- 6.5.129** Aucune exigence légale ou normative n'est imposée au gouvernement quant à la publication de telles synthèses et au moment où elles doivent être rendues publiques. La *Loi sur l'administration financière* mentionne simplement : « Le ministre [des Finances] prépare, suivant la forme, la teneur et la périodicité qu'il détermine, tout autre rapport financier du gouvernement. »
- 6.5.130** Pourtant, des informations périodiques, publiées semestriellement ou plus fréquemment, constituent un élément important de reddition de comptes d'un gouvernement. Ces informations permettent aux parlementaires et aux citoyens d'être informés régulièrement de l'état des finances publiques.
- 6.5.131** Par ailleurs, malgré la volonté exprimée par le gouvernement d'améliorer sa performance en ce qui a trait à la date de publication de ses états financiers consolidés et, même si les responsables de la publication de l'information financière ont déployé de réels efforts en ce sens, force est de constater que le Québec n'y parvient pas. Depuis 1991, les délais quant à la parution des états financiers consolidés ont toujours été supérieurs à huit mois.
- 6.5.132** La plupart des autres gouvernements au Canada produisent leurs états financiers plus tôt que le gouvernement du Québec. Certains le font dès le mois de juin ou de juillet qui suit la fin de leur année financière.
- 6.5.133** Il est reconnu que l'utilité des états financiers diminue grandement lorsqu'ils ne sont pas produits en temps opportun. Nous invitons donc le gouvernement à poursuivre ses efforts pour que les prochains états financiers soient rendus publics plus tôt.
- 6.5.134** Nous avons recommandé au gouvernement d'améliorer sa reddition de comptes financière, notamment en publiant
- des informations financières sur une base périodique et régulière;
 - ses états financiers plus tôt après la fin de son année financière.

6.5.135 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« Le gouvernement entend poursuivre ses efforts afin de rendre publics les états financiers consolidés du gouvernement le plus rapidement possible et de produire de l'information financière sur une base périodique. »

Subventions de fonctionnement aux universités

6.5.136 Les universités financent en grande partie leurs activités courantes par l'intermédiaire de subventions de fonctionnement allouées par le gouvernement. Une partie de ces subventions est calculée en fonction de l'effectif étudiant.

6.5.137 En novembre 2000, le Conseil des ministres adoptait la Politique québécoise de financement des universités. Cette politique prévoit que la subvention de fonctionnement doit être ajustée en fonction des données réelles de l'effectif étudiant de l'année universitaire concernée. Le gouvernement demande d'ailleurs aux universités d'inscrire un montant dans les débiteurs ou les créditeurs de leurs états financiers vérifiés dès la fin de l'année concernée pour ajuster leurs revenus de subvention selon les données réelles de l'effectif étudiant.

6.5.138 Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport comptabilise l'ajustement se rapportant à l'effectif étudiant au moment précisé dans les règles budgétaires annuelles. Ainsi, conformément aux règles budgétaires établies en 2003-2004, l'ajustement de 59 millions de dollars relatif à l'année universitaire terminée le 31 mai 2002 a été comptabilisé dans les états financiers du gouvernement à raison de 75 p. cent en 2003-2004 et de 25 p. cent en 2004-2005.

6.5.139 Au cours de la dernière année, les règles ont été modifiées de façon à reporter en 2005-2006 l'ajustement de 114 millions concernant l'année universitaire terminée le 31 mai 2003 et à repousser à 2006-2007 l'ajustement de 135 millions quant à l'année universitaire terminée le 31 mai 2004.

6.5.140 Il en découle que les ajustements relatifs aux années universitaires terminées les 31 mai 2003 et 2004 ne sont pas encore inscrits dans les états financiers du gouvernement au 31 mars 2005. À notre avis, l'obligation du gouvernement de verser la subvention liée au recomptage de l'effectif étudiant existe dès la fin de chaque année universitaire.

6.5.141 La comptabilisation inadéquate de cette subvention a comme effet de sous-évaluer le passif et la dette nette au 31 mars 2005 de 249 millions de dollars ainsi que le déficit de l'année financière terminée à cette date de 120 millions.

6.5.142 Nous avons recommandé au gouvernement d'inscrire à la dépense l'ajustement relatif aux subventions de fonctionnement aux universités à la fin de chaque année universitaire.

6.5.143 Commentaires du ministère des Finances du Québec

« Cette subvention sera comptabilisée dans l'année financière où elle sera autorisée, conformément aux règles budgétaires, aux conventions comptables du gouvernement et aux règles recommandées par l'ICCA pour le secteur public. »

6.5.144 Réaction aux commentaires du ministère des Finances du Québec

Le droit des universités à une subvention liée au recomptage des clientèles a cours dès que l'année universitaire est terminée. Avec l'adoption de la Politique québécoise de financement des universités, le gouvernement a limité son pouvoir discrétionnaire à l'égard de cette subvention.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

6.5.145 Le tableau 8 fait le point sur l'application des recommandations que nous avons formulées à la suite de la vérification des états financiers consolidés pour l'année financière terminée le 31 mars 2004. On peut constater qu'un nombre significatif de recommandations que le Vérificateur général a adressées au gouvernement depuis la dernière réforme comptable de 1998 n'ont toujours pas été appliquées.

6.5.146 Bien que nous n'abordions pas précisément dans ce rapport les problèmes relatifs aux coûts environnementaux et aux frais reportés liés aux éléments monétaires à long terme rachetés avant l'échéance, nous maintenons nos recommandations formulées l'année dernière sur ces sujets puisqu'on n'a pas enregistré de progrès les concernant. La non-comptabilisation des passifs de nature environnementale occasionne une sous-évaluation du passif et de la dette nette de 75 millions de dollars. Quant au traitement incorrect des frais reportés lors de rachats avant terme d'éléments monétaires, il entraîne une sous-évaluation des avoirs financiers de 110 millions de dollars et du passif de 26 millions et une surévaluation de la dette nette de 84 millions de dollars au 31 mars 2005.

Tableau 8

**ÉTAT DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA VÉRIFICATION
DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2004**

	Recommandation			Sujet abordé depuis	
	Appliquée	Partiellement appliquée			Non Appliquée
		Progrès satis- faisants	Progrès insatis- faisants		
Inclure dans son périmètre comptable les entités du réseau de l'éducation et celles du réseau de la santé et des services sociaux.				■	1998
Mettre en place des mécanismes visant à harmoniser les conventions comptables appliquées par les entités des réseaux avec celles du gouvernement.				◆	2004
Utiliser une méthode appropriée pour calculer les provisions pour pertes sur les interventions financières garanties.				■	1999
Comptabiliser adéquatement les dettes découlant des revenus de transfert du gouvernement du Canada.				◆	2004
Adopter le cadre normatif du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public pour la détermination de ses conventions comptables et la présentation de son information financière, notamment				◆	1999
- pour la comptabilisation de tous ses revenus sur une base de comptabilité d'exercice;					
- pour la comptabilisation des gains et des pertes de change sur les instruments financiers à court terme libellés en devises;				◆	2004
- pour la comptabilisation du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des revenus de placement y afférents;				◆	2004
- pour la présentation de tous ses revenus et de toutes ses dépenses sur une base brute.				◆	1999

Tableau 8

**ÉTAT DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA VÉRIFICATION
DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2004**

	Recommandation			Sujet abordé depuis	
	Appliquée	Partiellement appliquée			Non Appliquée
		Progrès satis- faisants	Progrès insatis- faisants		
Utiliser des méthodes comptables assurant un juste suivi du respect de la <i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i> et améliorer sa reddition de comptes afin de favoriser une meilleure compréhension quant à l'atteinte de son objectif.			◆	2004	
Poursuivre ses efforts afin que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux se conforment à la loi en maintenant l'équilibre budgétaire.			◆	2003	
Hâter le dépôt de ses états financiers consolidés à l'Assemblée nationale.			◆	1998	
Comptabiliser dans les résultats les frais reportés liés aux éléments monétaires à long terme rachetés avant échéance à la date du règlement.			X	2004	
S'assurer que les subventions accordées aux commissions scolaires sont réparties sur les années financières de la même façon que les dépenses concernées.		◆		2004	
Comptabiliser les coûts environnemen- taux qui répondent aux critères d'un passif et donner par voie de note un portrait complet des obligations du gouvernement concernant ces coûts.			X	2002	
Nombre de recommandations	—	1	1	12	
Répartition	—	7 %	7 %	86 %	

- Restriction dans le rapport du vérificateur joint aux états financiers consolidés pour l'année financière terminée le 31 mars 2005.
- ◆ Commentaire dans le présent rapport.

ANNEXE – RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié les états financiers consolidés suivants du gouvernement du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2005 :

- résultats de fonctionnement;
- déficits cumulés;
- situation financière;
- besoins financiers et de financement.

La responsabilité de la préparation de ces états financiers incombe au ministre des Finances. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

À l'exception des limitations mentionnées ci-dessous, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction des ministères et des entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Périmètre comptable

Le périmètre comptable du gouvernement, décrit dans la note 1 des états financiers, n'inclut pas les entités du réseau de l'éducation et de celui de la santé et des services sociaux. Le gouvernement devrait inclure ces entités dans son périmètre comptable puisqu'il les contrôle.

Compte tenu du fait que le gouvernement n'a pas colligé toute l'information nécessaire, je n'ai pu déterminer les effets de la non-inclusion des entités du réseau de l'éducation et de celui de la santé et des services sociaux dans les états financiers. Toutefois, selon l'information dont je dispose, l'inclusion de ces entités dans les états financiers

consolidés du gouvernement entraînerait des changements significatifs dans les données financières qu'il y présente.

Obligations actuarielles et passif relatif aux régimes de retraite

Les obligations actuarielles au titre des prestations constituées sont présentées dans la note 5 des états financiers. Celles relatives au service régulier du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) de même que celles pour le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), totalisant 48,2 milliards de dollars au 31 décembre 2004, sont sous-évaluées d'au moins un milliard. Les pertes actuarielles non encore amorties, présentées sous la rubrique « redressements » sont, quant à elles, sous-évaluées d'au moins 825 millions. Conséquemment, le passif qui découle de ces obligations, la dette nette et les déficits cumulés au 31 mars 2005 de même que le déficit de l'année financière terminée à cette date sont sous-évalués d'au moins 175 millions. Ces sous-évaluations résultent du fait que la pratique comptable du gouvernement mentionnée dans ses états financiers, qui est de produire des évaluations actuarielles triennales pour établir les obligations relatives aux régimes de retraite, n'a pas été respectée. En l'absence de nouvelles évaluations actuarielles, l'estimation des obligations concernant ces quatre régimes repose sur les évaluations actuarielles produites en date du 31 décembre 1999 et complétées en 2001, ce qui donne une mesure inadéquate des obligations.

Provisions pour pertes sur les interventions financières garanties

Investissement Québec établit les provisions pour pertes sur ses interventions financières garanties par le gouvernement en fonction des risques de crédit et des interventions en cours. Le gouvernement inscrit des provisions différentes pour ces mêmes interventions en fonction de sa propre évaluation des risques de crédit et sur la base des interventions autorisées plutôt que de celles qui sont en cours. À mon avis, les provisions établies par Investissement Québec sont adéquates parce qu'elles sont évaluées en fonction de la comptabilité d'exercice et d'une analyse rigoureuse des risques de crédit. Le gouvernement aurait donc dû porter à ses livres les provisions calculées par Investissement Québec. Le fait de ne pas avoir inscrit les provisions appropriées a eu pour conséquence de surévaluer les placements à long terme de 133 millions de dollars et de sous-évaluer les créiteurs et frais à payer de 44 millions au 31 mars 2005. La dette nette et les déficits cumulés ont, quant à eux, été sous-évalués de 177 millions à cette même date (31 mars 2004 : 33 millions). De plus, le gouvernement a sous-évalué le déficit de l'année financière terminée le 31 mars 2005 de 144 millions (31 mars 2004 : 294 millions).

À mon avis, à l'exception des effets mentionnés ci-dessus de la non-inclusion dans le périmètre comptable des entités des réseaux, de la non-production d'évaluations actuarielles plus récentes pour quatre régimes de retraite et de la comptabilisation inadéquate des provisions pour pertes sur les interventions financières garanties, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Québec au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de l'évolution de sa situation financière pour l'année financière terminée à cette date, selon les conventions comptables présentées dans la note 1. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis, ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

Commentaires du Vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* me permet d'énoncer tout commentaire que je juge approprié dans mon rapport sur les états financiers du gouvernement. Les commentaires suivants complètent ainsi mon opinion sur ces états financiers.

1- Comptabilisation des revenus de transfert du gouvernement du Canada

La convention comptable du gouvernement relative aux revenus de transfert est basée sur la comptabilité de caisse. L'application de cette convention amène une comptabilisation inadéquate des revenus de transfert dans les états financiers. Des montants significatifs encaissés par le gouvernement sont présentés à titre de revenus, alors qu'ils sont en fait des dettes dont il connaît l'exigence légale de remboursement en date du dépôt des états financiers.

Les effets de cette comptabilisation inadéquate ont été de sous-évaluer le déficit de l'année financière terminée le 31 mars 2005 de 1,1 milliard de dollars (31 mars 2004 : 670 millions). De plus, le passif et la dette nette ont été sous-évalués de 3,1 milliards au 31 mars 2005 (31 mars 2004 : 2 milliards).

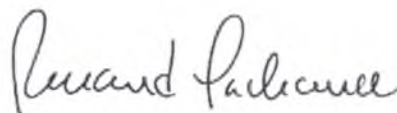
La prise en compte des effets combinés de mes constatations sur les obligations actuarielles et le passif relatif aux régimes de retraite, sur les provisions pour pertes sur les interventions financières garanties et sur les revenus de transfert augmenterait le déficit de l'année financière terminée le 31 mars 2005 d'au moins 1,4 milliard de dollars pour totaliser au moins 2,1 milliards; celui de l'année financière terminée le 31 mars 2004 augmenterait de 1 milliard pour totaliser 1,3 milliard. Le passif et la dette nette augmenteraient quant à eux d'au moins 3,4 milliards pour totaliser respectivement au moins 141,7 milliards et 102,4 milliards au 31 mars 2005, comparativement à une augmentation de 2 milliards pour un passif et une dette nette totalisant respectivement

135 milliards et 99 milliards au 31 mars 2004. À ces effets combinés, il faudrait aussi ajouter ceux qui découlent de la non-inclusion des entités des réseaux, qui ne sont pas déterminés.

2- Respect des principes comptables généralement reconnus
pour le secteur public

Ces états financiers sont préparés selon des conventions comptables déterminées par le gouvernement. Certaines de ces conventions diffèrent des principes comptables élaborés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de ces principes comptables pourrait modifier à la hausse ou à la baisse les montants du déficit annuel, du passif, de la dette nette et des déficits cumulés présentés dans ces états financiers et dans mes commentaires. Toutefois, n'ayant pas toute l'information pour évaluer leurs incidences, je n'ai pu établir tous les effets de l'application de ces principes sur les états financiers consolidés.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA
Québec, le 30 novembre 2005





VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC

VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE NATIONALE

no 2517-2051213

CABINET DU PRÉSIDENT
ASSEMBLÉE NATIONALE

12 DEC. 2005

205 14h20-

Québec, le 12 décembre 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

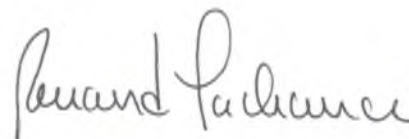
Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de mon *Rapport concernant la vérification des états financiers consolidés du gouvernement du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2005*.

Tel qu'en a été informé votre cabinet, je vous saurais gré de le remettre à l'Assemblée nationale le jour même du dépôt des Comptes publics par le gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général,



Renaud Lachance, CA

p. j.

